

Spectacle

Culture Et Communication





Vous suivre à votre rythme
La protection sociale professionnelle
est une création continue

Les réformes et nouvelles modalités de départ en retraite

Ce qu'il faut retenir

- 1 Allongement de la durée de cotisation depuis 2009
- 2 Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et de l'âge du taux plein
- 3 Elargissement des dispositifs de cessation anticipée : carrières longues et travailleurs handicapés et prise en compte de la pénibilité au travail
- 4 Mesure de solidarité en faveur de l'emploi des seniors et le l'égalité hommes/femmes
- 5 Rachat de trimestres (Sécurité sociale) et de points (Agirc-Arrco)
- 6 Droit à l'information des actifs (tous régimes)
- 7 Incitation à la poursuite d'activité par la surcote
- 8 Retraite progressive relevée au niveau législatif
- 9 Surcotisation possible avec accord de l'employeur pour un temps partiel
- 10 Mise en retraite par l'employeur à 70 ans
- 11 Cumul emploi retraite ; libéralisation depuis le 1^{er} janvier 2009

Age de départ en retraite

Vous êtes né(e) en ...	AGE LÉGAL D'OUVERTURE DES DROITS	NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS	AGE DU TAUX PLEIN
1948	60 ans	160	65 ans
1949	60 ans	161	65 ans
1950	60 ans	162	65 ans
1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois
1955-1956-1957	62 ans	166	67 ans
1958-1959-1960	62 ans	167	67 ans
1961-1962-1963	62 ans	168	67 ans
1964-1965-1966	62 ans	169	67 ans
1967-1968-1969	62 ans	170	67 ans
1970-1971-1972	62 ans	171	67 ans
1973	62 ans	172	67 ans

Age à partir duquel il est possible de demander sa retraite, pleine ou minorée, en fonction du nombre de trimestres acquis.

Nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite au taux plein.

Age à partir duquel la retraite est calculée au taux plein quel que soit le nombre de trimestres acquis.

La protection sociale professionnelle
est une création continue

AUDIENS	2
Édito	3
Assurance chômage	4 - 9
Cfpts	10
Mobilisation	10 - 11
FNAS	12 - 13
Cifap	14
Cinéma	14
Social	15
Europe	16 - 17
Macif	17
Culture	18
Brèves	19 - 20
Esra	20

spectacle

Administration, Rédaction, Publicité
 14/16, rue des Lilas - 75019 Paris
 Tél. 01 48 03 87 60 - Fax. 01 42 40 90 20
 E-mail : cgt spectacle@fnasac-cgt.com
 Web : www.fnasac-cgt.com

Commission paritaire 1016505840
 N° ISSN 1290-2535

Directeur de publication
 Denis GRAVOUIL
 Rédacteur en Chef
 Jean VOIRIN

Maquette, photocomposition
 Caroline Magni

Impression PROF
 1, passage des acacias
 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Fondé en 1952 par Charles Chézeau

Tarif du journal
 Vente au numéro 3 €
 Abonnement public 1 an : 15 €

Credits photos :
 La Cgt Spectacle et ses syndicats



SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

L'urgence d'une autre politique contre l'austérité et la casse des droits sociaux !

Les 4 et 5 avril derniers, la Ministre de la culture et de la communication, fraîchement renommée, avait la bonne idée d'inviter ses collègues européens à un Forum sur la Culture en Europe. Le 4 avril à Bruxelles, les syndicats européens manifestaient contre l'austérité. Nous avons saisi l'opportunité du Forum pour dénoncer cette politique d'austérité : partout en Europe, l'audiovisuel public, la culture, sont sacrifiés sur l'autel de cette politique qui détruit l'emploi et les services publics sous couvert « d'assainissement » des comptes de l'Etat et pour le plus grand bénéfice du patronat.

La négociation assurance chômage s'est soldée le 22 mars par un accord qui fait porter les économies sur le dos des chômeurs eux-mêmes : la dette de l'Unedic (que les employeurs refusent d'assumer, eux qui sont responsables de la montée de la précarité, seule cause du déficit) est intégrée par les agences internationales dans la dette globale de la France.

On comprend mieux pourquoi le gouvernement a acquiescé à ces économies, préfiguration du pacte de responsabilité et des 50 milliards à trouver. Le nouveau 1er Ministre, Manuel Valls vient d'annoncer la répartition de cette douloureuse facture et assume la continuité de cet objectif en promettant même d'aller plus loin, plus vite : les budgets publics devraient encore être amputés, dont celui de la culture, avec toutes les conséquences annoncées sur l'emploi et les missions de service public, la protection sociale encore mise à mal, notamment en matière de santé mais aussi de retraite complémentaire, et encore une fois d'assurance chômage...

Les rapports de force pour contrer cette politique destructrice sont encore insuffisants mais ils montent : nous devons amplifier la lutte unitaire pour faire échec à l'agrément de la convention assurance chômage, nous soutenons les luttes dans les entreprises contre la destruction de l'emploi, et nous continuons à réclamer du gouvernement et de François Hollande le respect des engagements de campagne, pour la culture et l'audiovisuel public notamment. Prochaines mobilisations* contre l'agrément de l'accord scélérat sur l'assurance chômage :

- 25 avril : à l'occasion du Printemps de Bourges ;
- 1er Mai : cortèges unitaires de lutte
- 17 mai : « Marche pour la Culture ».

Denis GRAVOUIL.

** Dernière minute : le bureau de l'Unedic programmé le 29 avril (date à laquelle nous avions prévu une journée d'actions) vient d'être reporté. Dans le mail adressé aux organisations d'employeurs et de salariés daté du 22 avril, le directeur général de l'Unedic a indiqué « l'ordre du jour du Bureau du 29 avril devait porter en premier lieu sur la mise en œuvre de la convention d'assurance chômage. Compte tenu du calendrier de finalisation de la convention, la Présidente de l'Unedic, en accord avec le Vice Président, a considéré que les questions courantes qui pouvaient être inscrites à son ordre du jour ne justifiaient pas la tenue de cette réunion. La prochaine réunion du Bureau aura donc lieu le 22 mai à 15h. »*



Assurance chômage :

ce que dit l'accord du 22 mars ...

Les négociations sur la nouvelle convention d'assurance chômage se sont terminées samedi 22 mars sur un accord qui fait payer l'addition de la crise aux privés d'emploi, aux salariés intérimaires, aux intermittents du spectacle, mais aussi aux cadres. Certes, le texte prévoit notamment dès le 1ER juillet un système de « droits rechargeables » pour un coût global de 400 millions d'euros, mais, in fine, cette nouvelle convention prévoit 800 millions d'euros d'économies. L'accord signé par la Cfdt, la Cftc et Fo doit maintenant passer par l'étape de l'agrément du gouvernement. La Cgt revendique qu'il ne soit pas agréé, car il est injuste, déséquilibré et fait porter les efforts uniquement par les demandeurs d'emploi qui subissent la double peine : perdre son emploi et combler le déficit de l'Unedic.

La mise en place des droits rechargeables, qui ne profitera qu'à une partie des demandeurs d'emploi, va être financée par une diminution des droits de l'ensemble des chômeurs et particulièrement par les intérimaires. Ce sont 800 millions d'euros d'économies qui sont planifiées par le patronat et les syndicats signataires. Les 2 millions de salariés intérimaires sont lourdement touchés ; plus de

300 millions d'euros d'économies sur leur dos ! L'annexe 4, qui régit les règles d'indemnisation des intérimaires, est vidée de son contenu et les nouvelles règles de l'activité réduite qui leur seront appliquées les rendent perdants à tous les coups - entre 10 et 300 euros par mois -, selon les situations.

Pour les salariés relevant des annexes 8 et 10, c'est-à-dire les intermittents du spectacle, trois mesures régressives sont actées : le plafonnement des indemnités chômage à 5 475 euros ; le relèvement du taux de cotisation de 2 points et la mise en place d'un différé qui retardera le paiement des allocations chômage.

Des économies faites sur le dos des privés d'emploi :

- la modification de l'activité réduite qui permettait de cumuler un salaire d'activité et des allocations. Le nouveau calcul pénalise de nombreux salariés qui vont dans la plupart des cas y perdre entre 50 et 100 euros, mais parfois bien plus ;
- l'allocation journalière, qui ne pouvait être inférieure à 57,4 % du salaire de référence, le sera désormais jusqu'à 57 %, soit - 0,4 % ;
- lorsque les salariés perçoivent une indemnité supra légale dans le cadre

d'une rupture de contrat de travail ; le délai de carence qui était de 75 jours pourra aller jusqu'à 180 jours avant de percevoir ses indemnités chômage, selon le montant de cette supra légale, sauf pour les licenciés économiques ;

- les seniors bénéficieront du maintien de leurs allocations jusqu'à la date de liquidation de la retraite à taux plein à 62 ans au lieu de 61 ans ;

- pour les plus de 65 ans en activité, ils seront désormais soumis à cotisation, selon les mêmes modalités que les autres actifs.

Sans les premières mobilisations, nous aurions eu un accord pire notamment avec : la suppression pure et simple des annexes 8 et 10 ; la modulation des allocations en fonction du taux de chômage ; le passage de 50 à 52 ans pour bénéficier des 36 mois d'indemnisation ; le différé sans plafond sur toutes les ruptures de contrat de travail, dont les licenciements économiques (comme les « La Redoute »).

Ces premières mobilisations ont eu leurs effets, mais ne suffisent pas, chacun-e d'entre nous doit se mobiliser pour que le gouvernement assume ses responsabilités lorsqu'il décidera d'agréer ou pas cet accord.

JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. (1) NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____

Je travaille dans le secteur :

du Spectacle vivant de l'Action culturelle des Arts plastiques

de la production et/ou diffusion : audiovisuelle cinématographique

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale)

Situation : Permanent intermittent Non salarié

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

un accord inacceptable !

Le gouvernement doit refuser de l'agréer.

Dans la nuit du 21 mars au 22 mars, la « négociation » sur l'assurance chômage s'est conclue par un accord entre le patronat (Medef, Cgpm, Upa) et trois centrales syndicales (Cfdt, Cftc et Fo). Cet accord est le fruit d'une négociation de couloir. En effet, le texte signé a été remis sur table à 00H15 à l'issue de près 12 heures d'interruption de séance pendant lesquelles des discussions ont eu lieu par téléphone entre Gattaz (Medef), Berger (Cfdt) et Mailly (Fo). Au

	dépenses	recettes	Soide
Droits rechargeables (art.1)	400		
Activités réduites (art.2)	-140		
Multi-employeurs (art.3)	10		
Limite max du taux de remplacement à 75% (art.4)	-50		
Limite min du taux de remplacement à 57% (art.4)	-70		
Hausse des cotisations intermittents (art.5)		55	
Plafond cumul intermittents (art.5)	-15		
Différé intermittents (art.5)	-120		
Différé spécifique (art.6)	-140		
Maintien allocations 62 ans (art.8)	-100		
Cessation allocations 67 ans (art.8)	0		
Contribution de solidarité +65 ans (art.8)		115	
Total Ann 21 mars 2014	-225	170	-55

surplus, les services de l'Unedic ont refusé de donner les chiffrages sur les propositions successives du patronat. Si ce texte était agréé, ce serait un recul considérable pour tous les demandeurs d'emploi !

Il prévoit de faire payer la note aux chômeurs. Selon une dépêche de l'AEF datée du 26 mars, les signataires du projet d'accord estiment qu'il devrait dégager environ 400 millions d'Euros d'économies « en rythme de croisière » (cf. notre encadré).

Pour les annexes 8 et 10, l'accord aboutirait à 190 millions d'Euros d'économies. Il est désormais acquis que le Medef a réellement voulu supprimer purement et simplement nos annexes. Il a du plier sous l'effet de nos mobi-

lisations. Pour autant, il n'a pas renoncé à cet objectif dès l'automne puisqu'une discussion doit s'engager avec l'Etat notamment sur le recours au CDD dans nos secteurs d'activité. Nous devons donc continuer à faire connaître et à expliquer nos propositions alternatives pour contrer l'accord du 22 mars. Ce texte, dans la continuité du protocole de juin 2003, aggraverait la situation des salariés intermittents du spectacle. Il ferait perdre leurs droits aux salariés intérimaires et à la très grande majorité des demandeurs d'emploi.

Le Medef, la Cgpm et l'Upa ont obtenu des signataires (Cfdt, Cftc, Fo), des économies sur le dos des chômeurs, en contrepartie de maigres droits nouveaux, des « droits

rechargeables » qui reculent légèrement la fin des droits. Ce sont les salariés « en activité réduite » (de plus en plus nombreux à alterner chômage et petits boulots) les intérimaires, les cadres (seniors en particulier), les intermittents du spectacle et l'ensemble des demandeurs d'emploi qui verraient leurs droits baisser. La Cgt dénonce cette nouvelle illustration du coût du Capital : le patronat détourne la protection sociale à son profit en utilisant l'indemnisation du chômage (dont sont déjà exclus plus d'un chômeur sur deux) comme un complément de revenu pour accroître la précarité de l'emploi.

C'est pourquoi, nous mettons en débat la mise en œuvre d'une véritable sécurité sociale professionnelle ouvrant des droits nouveaux pour tous les salariés, notamment les privés d'emploi.

La mobilisation des salariés, intérimaires et intermittents du spectacle en premier lieu, a empêché le patronat d'aller plus loin et d'obtenir 1,2 milliards € d'économies sur l'indemnisation chômage. Elle doit donc se poursuivre pour que le gouvernement refuse de donner son agrément.

Premier décryptage de l'article 5 relatif aux bénéficiaires des annexes VIII et X ...

Cet article s'inscrit « dans le prolongement du protocole d'accord du 26 juin 2003 » que la quasi totalité des professionnels n'a cessé de dénoncer et de combattre (cf. l'article 5 l'accord du 22 mars). Voici quelques premiers commentaires :

Sur le relèvement des cotisations :

- l'augmentation est de 2 points : 1 pour les employeurs et 1 pour les salariés. Ce

qui se traduirait par une baisse du pouvoir d'achat d'environ 1,25 % sur le salaire net. Les salariés seraient les plus grands perdants. Rappelons que les cotisations ont été doublées en 2003, en passant de 5,4 % à 10,8 % puis à 11,3 % en 2013 et qu'elles s'élèveraient à 13,3 % dont 4,8 % pour les salariés. Nul doute que la plupart des employeurs répercuteront (à budget constant ou en baisse) leur propre hausse sur les salaires.

- le patronat a refusé toute hausse des cotisations employeurs dans le régime général, malgré la demande de toutes les organisations syndicales, mais ils l'ont imposé aux seuls secteurs du spectacle.

Sur le plafonnement :

Nous avons proposé un plafond (cumul salaires et allocations chômage perçues) dans le cadre d'une réforme globale (une annexe unique, 507 heures sur 12 mois, 365 jours d'indemnisation avec une date

anniversaire préfixe) mais tel qu'il est prévu, il aggraverait le protocole de 2003. Son application mensuelle sans annualisation instaurerait une inégalité entre deux salariés ayant travaillé du même salaire et le même nombre d'heures mais selon que les contrats tombent au cours d'un mois civil ou à cheval sur deux mois.

Sur le différé :

Le différé retarde le versement des allocations. Le nouveau différé accentuerait terriblement le nombre de jours sans versement d'allocations. Dans tous les cas, il aggraverait considérablement le

différé pour les bas et moyens salaires tout en étant beaucoup plus favorable aux plus hauts salaires.

Ce différé commence à 7 500 € de salaire de référence alors qu'il démarre actuellement à 20 000 €. A titre d'exemple, pour l'annexe 8 :

- pour un salaire de référence de 14 500€ pour 550H de travail : 31 jours de différé (contre 0 actuellement)
- pour un salaire de référence de 20 000€ : un minimum de 41 jours quel que soit le nombre d'heures de travail (contre 0 actuellement)
- pour un salaire de référence de 24 000 € pour 550H de travail : 46 jours de différé (contre 10 actuellement)

- pour un salaire de référence de 40 000 € pour 550H de travail : 55 jours (contre 80 jours actuellement).

En outre, dans le prolongement du protocole de 2003, les périodes non indemnisées par ce différé auraient au moins deux conséquences : les périodes de travail non prises en compte pour une réouverture de droits augmenteraient considérablement. Au surplus, cela augmenterait les périodes non prises en compte pour les droits à congés maladie, maternité alors que ces droits ont été particulièrement mis à mal dans la dernière décennie. De même, cela diminuerait les périodes cotisées pour la retraite complémentaire.

Voici la procédure pour l'agrément ...

Le protocole d'accord du 22 mars est soumis à signature pour une durée de 15 jours. Il est transmis par la partie « la plus diligente », vraisemblablement le Medef, à l'Unedic qui se charge de le traduire sous forme réglementaire soumis à signature (c'est-à-dire les mêmes). C'est cette déclinaison juridique qui sera présentée à l'agrément avec avis du Conseil National de l'Emploi (CNE) fin avril. S'il y a deux oppositions en CNE, le gouvernement devra produire un mémoire argumentant sa position et convoquer une nouvelle réunion du CNE.

Assurance-chômage : les réactions ...

Selon Laurent Berger, le secrétaire général de la Cfdt, « ... une baisse des droits des chômeurs aurait eu un impact social très lourd. Au contraire, l'accord est équilibré. Il comporte des mesures d'économies. Et, surtout, il améliore la situation des précaires avec les droits rechargeables et la réforme de l'activité réduite... » Pour le Medef, « il ne s'agit que d'un premier pas vers une réforme encore à construire » pour « permettre un retour à l'équilibre du régime ».

Pour sa part, Stéphane Lardy de Force Ouvrière (Fo) a estimé qu'on a « évité le pire » après cette « négociation croquignolesque ». Il s'est ensuite montré satisfait en affirmant qu'« entre 250 à 300 000 personnes » verront leur durée d'indemnisation allongée et en estimant que les syndicats signataires avaient obtenu le maintien du régime spécifique des intermittents du spectacle. Affirmations reprises par Jean-

Claude Mailly, secrétaire général de Fo, dans l'Humanité Dimanche du 27 mars pour qui « il faut regarder les avancées de cet accord ... autre point positif, le régime des intermittents, qui a été préservé. Cela ne nous dispensera pas d'une discussion de fond sérieuse, pour aborder les abus du dispositif. Aujourd'hui, les services de communication de certaines entreprises fonctionnent avec des intermittents, ce qui n'est pas normal. »

De son côté, Françoise Chazaud, secrétaire générale de la Fédération FO des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse (Fasap Fo) – a déclaré que « c'est le moins mauvais accord que nous pouvions obtenir... ».

Yves Razzoli de la Cftc a estimé que « ce texte est relativement équilibré, raisonnable et raisonné ».

Pour Franck Mikula de la Cfe-Cgc « le Medef a atteint son objectif, toutes les

économies ont été faites sur les demandeurs d'emploi » notamment les cadres.

Pour Geneviève Roy de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (Cgpm) « nous contenons les déficits même si nous n'infléchissons pas suffisamment la courbe de l'endettement de l'Unedic » et d'affirmer « c'est un accord majoritaire, donc inattaquable. »

Côté gouvernement, Michel Sapin a déclaré que l'accord « permettra d'assurer pour les deux prochaines années, la pérennité d'un régime qui joue un rôle majeur pour notre cohésion sociale. » Et d'ajouter, s'agissant des intermittents, « une concertation entre partenaires sociaux et Etat (...), incluant les représentants des salariés et des employeurs concernés, permettra de discuter de propositions d'amélioration des conditions d'emploi et de lutte contre la précarité dans ces secteurs. »

L'article 5 sur les annexes 8 et 10...

... a) Dans le prolongement du protocole d'accord du 26 juin 2003 relatif à l'application du régime d'assurance chômage aux professionnels intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle, les taux de contributions sont fixés de la manière suivante :

- taux des contributions destinées au financement de l'indemnisation résultant de l'application des règles de droit commun de l'assurance chômage : 6,4% réparti à raison de 4% à la charge des employeurs et 2,4% à la charge des salariés ; conformément à l'article 3 de la convention du 6 mai 2011 et à l'article 44 du règlement général, la part de la contribution à la charge de l'employeur est majorée pour les contrats à durée déterminée, en fonction de la durée du contrat et du motif de recours à ce type de contrat ;
- taux des contributions destinées au financement de l'indemnisation résultant de l'application des règles dérogatoires et spécifiques fixées par les annexes VIII et X : 6,4% réparti à raison de 4% à la charge des employeurs et 2,4% à la charge des salariés.

b) Dans un souci d'équité entre les demandeurs d'emploi, les règles spécifiques d'indemnisation des salariés concernés par les annexes VIII et X sont précisées comme suit :

- le cumul entre revenu d'activité en cours d'indemnisation et indemnités versées par le régime d'assurance chômage ne peut excéder 175% du plafond mensuel de la sécurité sociale visé à l'article L. 241-3 du Code de la sécurité sociale, soit 5475,75 euros bruts mensuels ;
- la prise en charge est reportée à l'expiration d'un nombre de jours de différé d'indemnisation calculé comme suit :

$$\text{différé d'indemnisation} = \frac{[\text{ Salaire de la période de référence } - (\text{ nombre d'heures travaillées dans la période } \times 1,5 \text{ fois le SMIC horaire})]}{\text{ Salaire journalier moyen}}$$

c) Les parties signataires du présent accord demandent à l'Etat d'ouvrir avant la fin de l'année 2014 une concertation sur les moyens de lutter contre la précarité dans les secteurs visés par les annexes VIII et X, notamment en favorisant le recours au CDI, ainsi que sur la liste des emplois concernés. Cette concertation inclura les représentants des salariés et des employeurs de ces secteurs.

Ségolène Royal prône le travail gratuit pour les intermittents du spectacle ...

Le 27 février dernier, S. Royal a, sur l>télé, suggéré de « demander des tâches » aux salariés intermittents du spectacle en contrepartie de leur indemnisation chômage. Dans un communiqué la fédération a fustigé les propos de la présidente PS de Poitou-Charentes en soulignant qu' « alors que des milliers de professionnels manifestaient à Paris et en régions contre la suppression du régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle, Ségolène Royal s'est illustrée le 27 février en déclarant qu'on pouvait leur demander d'aller dans les écoles, les hôpitaux en échange de leurs allocations chômage. Mme Royal devrait savoir que toute l'année, des professionnels donnent des

représentations, montrent des films dans les écoles, les hôpitaux, les crèches, les maisons de retraite et dans bien d'autres lieux encore. Cela s'appelle un travail et il est et doit être rémunéré en tant que tel, comme pour tous les autres salariés. Les artistes et techniciens du spectacle engagés par intermittence ouvrent droit, sous certaines conditions draconiennes, à une indemnisation chômage. Ces indemnités ne sont pas une aumône en échange de laquelle on exigerait d'eux un travail bénévole. Il s'agit bien de droits sociaux basés sur des cotisations. La campagne de presse tapageuse du Medef, de la Cgpm, de l'Upa et autres cercles patronaux tourne court - voir à l'imposture - au regard des chiffres y

compris ceux de la cours des comptes. Nous avons amplement démontré que les professionnels du spectacle ne sont pas des privilégiés et que le déficit de l'Unedic n'est pas dû à leurs annexes (qui pèsent 3.5% des effectifs pour 3.5% des dépenses) mais aux politiques patronales qui favorisent la précarité à tout va dans l'ensemble du régime interprofessionnel d'assurance chômage. Dans sa région, Mme Royal ferait mieux d'augmenter les crédits consacrés à la culture. Elle créerait ainsi de précieux emplois eux-mêmes générateurs de cotisations sociales. » Depuis lors, Ségolène Royal a été nommée Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dans l'équipe Valls.

Actions en chaîne ...



Dans le prolongement de la riposte initiée dès le 13 février avec l'occupation de l'immeuble « les bons enfants » du ministère de la culture (cf. spectacle – février 2014 – n° 346) la dernière période a été marquée par de nombreuses et puissantes mobilisations. Parmi celles-ci :

- Le 21 février : à Paris occupation des locaux du Medef Ile de France ;
- Le 27 février : très forte mobilisation à Paris comme en région. Les 22 manifestations en France réunissent plus de 15 000 personnes dont 7 000 à Paris. La délégation patronale –Medef, Cgpm et Upa- est contrainte de reculer et de retirer son texte qui prévoyait ni plus ni moins l'alignement des annexes 8 et 10 sur le régime général. Le patronat annonce dans la soirée qu'il présentera un nouveau projet pour la dernière séance de négociation prévue le 13 mars ;
- Le 6 mars : occupation des locaux de la Cgpm à Paris ;
- Le 11 mars, le Medef annonce le report de l'ultime séance de négociation du 13 au 20 mars. La fédération dénonce l'entourloupe du patronat.

- Le 13 mars : des actions ont lieu à Paris et à Marseille. Dans la capitale, en début d'après-midi, une banderole est déployée sur la façade de la Madeleine avec pour mot d'ordre « assurance chômage : contre le patronat, gagnons de nouveaux droits ». En milieu d'après midi, des professionnels du spectacle investissent la Cour des comptes « pour dénoncer les chiffres tronqués et les approximations volontaires de la Cour ». En soirée, les gendarmes mobiles évacuent les manifestants. A Marseille des actions ont lieu à la Chambre de Commerce International et à Pôle emploi malgré l'usage par les forces des lacrymogènes.

- Le 20 mars : en début d'après midi, à l'ouverture de la séance de négociation, la délégation patronale remet sur table un nouveau projet d'accord tout aussi inacceptable que le précédent. Des actions ont lieu dans tout le pays pour s'opposer aux prétentions patronales. A Paris, la manifestation rassemble plus de 8 000 personnes (notre photo). Celle-ci est sui-

vie de l'occupation de l'Opéra Garnier. Les sièges des Medef locaux sont occupés dans plusieurs villes comme à Toulouse, Châlons-sur-Marne, Dijon, Macon ou encore Avignon. A Marseille la manifestation a rassemblé 600 personnes avant l'occupation du MuCEM. A Lyon, le siège de la Cgpm a été investi par plus de 250 personnes. A Niort, c'est la chambre de Commerce et d'Industrie qui était occupée et Pôle Emploi à Nantes. D'autres mobilisations en régions ont rassemblé plusieurs centaines de professionnels, parmi lesquelles : Reims (100), Montpellier (500), Limoges (100), Rennes (300), Pau (200), Nice (Plus de 200), sans compter Rodez, Lille, Clermont Ferrand, Besançon ou encore Strasbourg. Plusieurs films étaient en grève parmi lesquels « un village français », « Falco » ou « Profilage ».

- Le 21 mars : poursuite des « négociations » dont l'ultime séance était initialement prévue la veille. En milieu d'après-midi la Fédération dénonce les discussions séparées entre le patronat et certaines centrales syndicales. En début d'après-midi, à Paris, l'AG de l'Opéra Garnier occupé se déplace pour envahir le Carreau du Temple.

- Le 22 mars : au terme d'une « négociation » totalement déloyale un accord national interprofessionnel sur l'assurance chômage est signé par le patronat et 3 centrales syndicales (Cfdt, Cftc et Fo).

- Le 23 mars : la police évacue violemment et sans sommation les occupants du Carreau du Temple à Paris.

A l'heure où ces lignes sont écrites, de nouvelles actions sont prévues le 25 avril au « Printemps de Bourges ».

Bulletin d'abonnement « Spectacle Culture et Communication »

NOM : _____ Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Profession : _____

Je m'abonne pour un an à la revue « Spectacle Culture et Communication ».
 Je joins un chèque de 15 € à l'ordre de la FNSAC-CGT 14-16, rue des Lilas 75019 Paris.

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

En mouvement ...



A Paris, le 21 février : l'évacuation des locaux du Medef IDF



A Paris, le 27 février : la manifestation lors des négociations sur l'assurance chômage



A Paris, le 6 mars : l'occupation du siège de la CGPME Ile-de-France



A Paris, le 13 mars : une banderole est déployée sur la façade de la Madeleine



A Paris, le 13 mars : l'occupation de la Cour des Comptes



A Paris, le 20 mars : la manifestation contre le nouveau projet d'accord sur l'assurance chômage.



A Paris, le 21 mars : l'AG à l'Opéra Garnier occupé



A Lyon, le 20 mars : la manifestation à propos de l'assurance chômage



A Pau, le 20 mars : la manifestation sur l'assurance chômage



A Toulouse, le 20 mars : la manifestation sur l'assurance chômage



A Marseille, le 20 mars : l'occupation du MuCEM



A Nice, le 20 mars : la manifestation sur l'assurance chômage



A Montpellier, le 20 mars : la manifestation sur l'assurance chômage



A Strasbourg, le 20 mars : la manifestation sur l'assurance chômage



A Paris, le 22 mars : l'occupation du Carreau du Temple

Nous étions des milliers à manifester le 12 mars contre la braderie de la culture...



La deuxième édition des « marches pour la Culture » qui a eu lieu le 12 mars dernier, a rencontré un large écho parmi les professionnels à Paris comme en régions. Au lendemain du 12 mars, la fédération Cgt du Spectacle s'est félicitée du succès des marches pour la Culture en soulignant que « l'austérité budgétaire et l'absence de politique publique de la culture ne passent pas, pas plus que la remise en cause des droits sociaux ! ». 22 marches (nos photos page suivante) ont été organisées pour protester à la fois contre la casse du service public de la culture avec ses conséquences néfastes sur l'emploi comme sur la relation avec le public et contre la remise en cause des droits à l'assurance chômage. Plus de 5000 marcheurs ont défilé dans toute la France, avec une forte montée de la mobilisation en régions, comme à Caen, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Rennes, Montpellier, Toulouse, Perpignan, Dijon, Avignon, Bordeaux, Rodez, Apt, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Cannes, en Corse ou encore à la Réunion. A Paris le défilé, qui a rassemblé plus de 1500 personnes, s'est conclu sur les marches de l'Opéra Garnier en grève. Des professionnels du spectacle sont allés soutenir les intérimaires qui occupaient deux agences d'intérim, à l'appel de l'Union syndicale des intérimaires (Usi-Cgt), contre la remise en cause de l'annexe 4 de l'assurance chômage. De nouvelles « marches pour la Culture » auront lieu dans tout le pays le samedi 17 mai prochain. Les modalités d'organisation de cette journée de mobilisations seront précisées dans les meilleurs délais.

CFPTS

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE

SON
13 FORMATIONS
LUMIÈRE
13 FORMATIONS
VIDÉO
9 FORMATIONS

QUALIFICATION
PERFECTIONNEMENT

Focus sur quelques formations

In ear monitor (IEM) 8 - 12 septembre	Smaart live - Systune - Flux pure analyzer 3 - 7 novembre
Exploitations liaisons HF 16 - 18 septembre	Technicien Son 12 nov. - 9 décembre
Technicien - Assistant son 22 septembre - 17 octobre	La création sonore avec live 24 - 28 novembre
Configurer et exploiter les réseaux audionumériques 6 - 17 octobre	Configuration et utilisation des consoles numériques 1 - 19 décembre
Logiciels libres pour la création et la diffusion sonores 27 - 31 octobre	Sound Design et CAO des systèmes de diffusion sonore 8 - 12 décembre

FORMATIONS
METIERS

Reconversions

Régisseur Son
janvier - septembre 2015

Régisseur Lumière
janvier - septembre 2015

Régisseur Vidéo
janvier - juillet 2015

CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AUX
TECHNIQUES DU SPECTACLE
Direction Patrick Ferrier

92, avenue Gallieni
93177 Bagnollet Cedex
contact@cfpts.com
www.cfpts.com



Les « marches pour la culture » du 12 mars en images ...



A Lille



A Paris

Marche pour la culture
à La Réunion



A La Réunion



A Caen



A Lyon



A Apt



A Rennes



A Toulouse



A Nantes



A Strasbourg



A Marseille

FNAS : voter Cgt pour la solidarité, contre les régressions sociales et culturelles



En cette année du 40ème anniversaire du FNAS, les personnels artistiques, techniques, administratifs et d'accueil, permanents et intermittents vont élire leurs représentants à l'Assemblée générale du FNAS pour une durée de deux ans. Face à ceux qui trouvent que la démocratie coûte cher, le taux de participation est aussi important que le résultat. Le vote massif pour les listes de la Fédération CGT spectacle est le signe de la confiance que vous accordez à l'organisation qui a toujours su être à vos côtés pour l'amélioration de vos droits.

Ces élections se dérouleront dans un contexte de régression sociale et de recul des politiques culturelles.

Les promesses du candidat Hollande ne sont plus à l'ordre du jour. Les baisses régulières et systématiques du budget du ministère de la culture et de la communication, les annonces de 20 % d'économies sur la période 2014-2017 représentent une remise en cause sans précédent de la politique culturelle de l'État, des missions de service public, du financement du servi-

ce public. Cette situation est aggravée par les lois de décentralisation qui permettent le transfert des compétences culturelles de l'État aux collectivités et la fragilisation du réseau des DRAC. Pour cela nous avons initié et organisé « la Marche pour la Culture ».

Les salariés intermittents, à la suite de la signature de l'accord assurance chômage le 22 mars dernier, vont subir une nouvelle fois une diminution de leurs droits dans la foulée des protocoles scélérats de 2003 et 2006, sans que nos propositions de remise à plat des annexes n'aient été discutées. Il faut noter que la signature de ce protocole entérine celui de 2003. Il vient d'être signé par la CFDT, la CFTC et par FO. De fait, à ce jour, seule la CGT n'a pas signé ce texte et combat les régressions sociales qu'il contient. La mobilisation contre l'agrément de ce texte continue.

Les ressources du FNAS proviennent des cotisations des entreprises directement liées au volume des emplois et au niveau des salaires. La diminution des subventions entraîne des baisses d'emplois et des rémunérations en euros constants. Cela commence à se ressentir sérieusement sur le volume des cotisations, alors que les besoins sociaux que sont les vacances, les loisirs et les besoins culturels (chèques Lire...) n'ont jamais été si nécessaires et si menacés.

Déjà, on peut observer sur les deux dernières années que le nombre des salariés ayant des droits ouverts au FNAS est en régression. Cette baisse est une première dans l'histoire du FNAS.

Nos employeurs ne sont pas non plus indemnes de critiques. Ils refusent systématiquement d'augmenter les recettes du FNAS, soit par l'augmentation des salaires (depuis des années les employeurs refusent toute augmentation des salaires réels au niveau de la branche), soit par une augmentation du taux de cotisation. Dans ces temps difficiles, il va falloir un Conseil de gestion qui aura à cœur de mettre la solidarité et la mutualisation au centre de toutes ses décisions.

À l'avenir nous devons œuvrer à l'amélioration incessante de la mutualisation, sans oublier d'initier des activités nouvelles, proposées par les commissions ouvertes aux élus et aux membres de l'Assemblée générale.

Nous devons continuer sans relâche à faire vivre la solidarité face aux mesures de destruction massive mises en œuvre par les politiques gouvernementales et par la signature d'un protocole d'assurance chômage qui fait payer le prix de la politique patronale d'emploi aux salariés intermittents, aux intérimaires et aux chômeurs. Votons... et faisons voter Cgt !



Elections : ce qu'il faut savoir ...

- La date limite pour l'envoi du matériel de vote pour les deux premiers collèges, c'est-à-dire pour l'élection des 40 représentants des salariés intermittents et des 20 représentants des entreprises de moins de 10 salariés, est fixée au 25 avril.
- La date limite des retours de vote chez l'huissier pour ces deux premiers collèges est fixée au 24 mai. Le courrier connaissant parfois des retards, nous vous conseillons de renvoyer votre vote par retour de courrier le mardi 20 mai.
- Le dépouillement des votes des deux premiers collèges et la proclamation des résultats auront lieu les 26 et 27 mai.
- La prochaine AG du FNAS aura lieu le 30 juin prochain.

Voici la liste des candidats présentés par les Syndicats de la Fédération Cgt du Spectacle (Sfa, Snam, Synptac) à l'élection pour les 40 représentants des salariés intermittents à l'AG.

Patrick HARIVEL	Comédien	Daniel KIENTZY	Musicien
Cathy GRACIA	Régisseur lumière	Jean Maximilien	Comédien
Catherine AMBACH	Musicienne	SOBOCINSKI	
Hélène RAIMBAULT	Comédienne	Frédéric FARRIEU	Musicien
Bertrand MAON	Chanteur	Sandra TRAMBOUZE	Comédienne
François DOREMBUS	Musicien	Patrick VENDRIN	Comédien
Jean Yves RAVOUX	Chanteur	Anne-Claire MARTY	Eclairagiste
Frédéric DUGIED	Régisseur son	Elisabeth BRUSSELLE	Musicienne
Andrée MITERMITE	Musicienne	Valérie SOUCHARD	Comédien
Véronique HELIES	Comédienne	Christophe JAILLET	Comédien
Marc BATAILLE TESTU	Comédien	Fred MOUSSON	Technicien
Framboise THIMONIER	Chargée de production	Serge BALSAMO	Musicien
Jean-Rémi GUEDON	Musicien	Danielle SALICE	Chanteuse
Frédérique NEAU	Danseuse	Claude SICRE	Musicien
Antonio GIMENEZ	Responsable communication	Jean-Michel GROUD	Musicien
Reina PORTUONDO	Musicienne	Martina RODRIGUEZ	Musicienne
Frank GETREAU	Comédien	Eric FLEURIMONT	Technicien
Catherine LECOQ	Comédienne	Annie LEURIDAN	Eclairagiste
VINCIGUERRA		Franck SCALISI	Musicien
Christian GESCHVINDERMANN	Machiniste	Samuel VEROVE	Régisseur lumière
		Jean-Louis FIAT	Musicien
		Boris GRELIER	Musicien

Voici la liste pour les 20 représentants des salariés des entreprises de moins de 10 salariés

Hugues AUBIN	Directeur Technique	Caroline MAGRIT	Secrétaire
Agnès D'ISEP	Attachée à la communication	Guillaume FACON	Responsable de la documentation
Agnès BOZEC	Régisseur lumière	Philippe LEFEBVRE	Régisseur
Nicolas ROUFFINEAU	Régisseur son	Nadine HOUILLIER	Secrétaire
Valérie ZERBIB	Diffusion	Ghislain GAUTHIER	Juriste
Fouad ABDELHADI	Machiniste	Nathalie COUDEYRE	Comptable
Armelle BOUILLIUNG	Responsable communication	Véronique BILLANT	Secrétaire comptable
Bob VILLETTE	Artiste dramatique	Olivier BERLAND	Coordinateur
Véronique VERNET	Administratrice	Estelle DERQUENNE	Chargée de développement et de diffusion
Alain FRITSCH	Metteur en scène	Benoît DESNOS	Régisseur plateau

A propos de l'acharnement de la Cfdt et de la Srf contre la convention collective cinéma !

Le 14 mars dernier, la Société des réalisateurs de films (Srf) a saisi le Conseil d'Etat en intervention volontaire à la requête de la Fédération Communication, Conseil, Culture (F3c-Cfdt) contre l'arrêté du 1er juillet 2013 par lequel le Ministre du Travail a étendu la convention collective nationale de la production cinématographique signée le 19 janvier 2012. Dans un communiqué, notre Fédération a estimé qu'« après des années de négociations, la signature d'une convention collective pour les techniciens, ouvriers et réalisateurs en décembre 2012, une année de lutte en 2013 pour imposer son extension, puis la bataille contre sa possible remise en cause, nous avons enfin obtenu fin 2013 que l'ensemble des syndicats de producteurs reconnaissent qu'enfin une convention étendue existe dans la production cinématographique (par l'accord du 1er juillet 2013 pour les artistes et l'avenant du 8 octobre 2013 pour les équipes techniques). Pourtant, en pleine bataille contre la remise en cause des droits à l'assurance chômage, la Srf ne trouve rien de mieux à faire que de s'associer au recours de la Cfdt en Conseil d'Etat contre l'extension de cette convention cinéma ! Pourquoi un tel acharnement alors que même les syndicats de producteurs ont signé l'armistice et retiré leur recours ? Comment accepter qu'une société représentant une partie des réalisateurs mette autant d'énergie contre les droits de leurs collaborateurs, à savoir tous les techniciens et ouvriers ?

La Srf, il est vrai par la voix de sa nouvelle direction, n'a-t-elle plus comme seule action que la destruction des droits sociaux ? Il faut au contraire lutter ensemble pour une réforme de la politique en faveur du cinéma permettant à la fois de

faire exister les films et de faire vivre celles et ceux qui les font. La F3c-Cfdt n'a-t-elle à ce point pas d'adhérents dans le cinéma qu'elle en cherche à tout prix, au mépris une fois de plus des droits sociaux, et alors que la confédération Cfdt vient de signer, avec d'autres, une nouvelle amputation des droits à l'assurance chômage, notamment des intermittents du spectacle donc des artistes, techniciens et réalisateurs ?

La convention de la production cinématographique doit encore être complétée par un titre IV concernant les salariés perma-

nents et par un accord pour les équipes sur les films à petits budgets (moins de 1,22 millions d'Euros) : encore une fois ce n'est pas aux salariés de payer la crise de répartition des financements du cinéma. La Fédération Cgt du Spectacle et ses syndicats de techniciens, de réalisateurs, d'artistes-interprètes continuent d'appeler l'ensemble des professionnels à exprimer dans l'unité leur soutien à la convention et à son application pleine et entière, pour son amélioration et contre les recours réactionnaires de la Cfdt et de la Srf. »

La direction de production en fiction	27 octobre au 5 décembre
La direction de post production	15 sept. au 3 octobre
Écrire et réaliser un film documentaire	6 octobre au 17 novembre
Les techniques de tournage pour le film documentaire	13 au 31 octobre
Journaliste reporter d'images monteur - JRIM	15 sept. au 26 octobre
Scénario et dialogues en fiction	3 nov. au 15 décembre
Script Doctor	13 au 31 octobre
Le dossier de production documentaire	8 au 19 décembre

Tous ces stages peuvent être pris en charge par l'AFDAS dans le cadre de la formation des Intermittents du Spectacle.

renseignements :
 intermittents@cifap.com
 01 48 18 28 38

toutes les sessions
 toutes les dates
 www.cifap.com



LA FEDERATION
 AU 67^{ème} FESTIVAL DE CANNES



Du mercredi 14 mai au dimanche 27 mai prochains, la Fédération Cgt du Spectacle accueillera les professionnels dans le Palais des Festivals au Niveau 01 - Stand 15-04 - Tél : 04 92 99 83 09 ou 04 92 99 82 52.

Chômage : + 31 500 en février

A l'annonce des chiffres du chômage, la Cgt a le 26 mars dernier déclaré que « la promesse du Pacte de responsabilité n'incite pas les patrons à créer de l'emploi, au contraire ils en détruisent : ce sont 31 500 demandeurs d'emploi en plus pour le mois de février. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (n'ayant aucune activité) s'établit donc à 3 347 700 en France métropolitaine. Comme les mois précédents, le chômage de longue durée augmente : au total, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits depuis un

an ou plus, augmente de 0,6 % au mois de février 2014 (+11,4 % sur un an)... Quand il y a emploi, il est souvent précaire, le nombre de demandeurs d'emploi en activité réduite reste très élevé : 90 100 exerçaient une activité réduite, courte (78 heures ou moins dans le mois, catégorie B) ou longue (plus de 78 heures dans le mois, catégorie C). Dans ce marasme, le patronat diminue les droits et les allocations des plus fragiles notamment les précaires et les intérimaires. Pour eux c'est la double peine ! Les seniors ne sont pas épargnés : le nomb-

re de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus s'accroît de 1,3 % (+12,1 % sur un an). Autre mauvais signe de l'état de l'emploi : le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans augmente de 0,3 % en février. » Et de conclure « l'accord sur la nouvelle convention assurance qui fait 800 millions d'économies sur le dos des demandeurs d'emploi ne doit pas être agréé par le gouvernement. C'est d'une autre politique de l'emploi dont nous avons besoin pour relancer l'économie du pays et inverser la courbe du chômage... »

Un nouveau coup dur sur les retraites Agirc-Arrco...

Les retraites complémentaires Agirc (cadres) et Arrco (Cadres et non-cadres) ont été gelées au 1er avril 2014. En effet, les conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco réunis les 11 et 13 mars derniers ont décidé à la majorité de maintenir la valeur du point des complémentaires à son niveau de 2013 soit 0.4352 pour l'Agirc et 1.2513 pour l'Arrco, ce qui entrainera une baisse du pouvoir d'achat des retraités. A cette mesure s'ajoute pour la 2ème année consécutive le report de six mois de la revalorisation des retraites de base versées par la sécurité sociale. Comme l'a rappelé la Cgt,

« l'ensemble de ces dispositions sont ardemment défendues par la partie patronale au motif des difficultés financières des régimes. Dans le même temps, les entreprises perçoivent 200 milliards d'euros de la part de l'Etat, plus de vingt fois le déficit annuel de l'ensemble des régimes de retraite, soi-disant pour favoriser l'emploi. La première conséquence de ce gel des pensions, c'est une nouvelle dégradation des conditions de vie de millions de retraités avec notamment une baisse de leur consommation, donc un renforcement de la spirale récessive. La seconde conséquence concerne les

futurs retraités, donc les actifs d'aujourd'hui. En effet, toute stagnation de la valeur du service du point ne se rattrape jamais. Un ou plusieurs points de revalorisation en moins pour les retraites d'aujourd'hui, c'est un ou plusieurs points en moins pour les retraites de demain. » Au cours du CA de l'Agirc, Jean-Paul Bouchet – secrétaire général de la Cfdt cadres – a été élu Président de la Caisse Complémentaire des cadres ou il succède à Philippe Vivien (Medef) selon le principe de l'alternance de la présidence entre le collège salariés et le collège employeurs.

Le patronat entendu et servi ...

Le 8 avril dernier, à l'issue du discours de politique générale de Manuel Valls, la Cgt a déclaré qu'« après la sanction infligée à la politique conduite par François Hollande et le gouvernement Ayrault, les salariés attendaient un discours répondant à leurs préoccupations. Ce n'est pas le cas. Le Premier ministre s'inscrit dans les orientations précédentes et amplifie encore les mesures qui s'opposent à une relance économique et sociale en France. Il confirme et aggrave l'offensive lancée contre le travail. Dire que le pays ne pourra se redresser qu'en baissant massivement le « coût du travail » nous précipite

un peu plus dans la crise. Le patronat a été entendu et servi. Le Premier ministre confirme l'austérité salariale dans le public comme dans le privé. Il annonce de façon précise de nouveaux milliards d'euros d'aides aux entreprises, encore une fois sans aucun contrôle ni engagement en termes d'emplois et de salaires. Le plan d'économie dans les finances publiques est synonyme d'une baisse des capacités publiques d'intervention sociale et économique, et d'une réduction des services publics et de leurs missions. Le transfert d'une partie des cotisations sociales vers la fiscalité au prétexte

d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés modestes est un leurre. C'est une baisse supplémentaire de la rémunération du travail. Zéro charges pour les salaires payés au SMIC, c'est condamner des millions de salariés aux bas salaires. Le salaire, c'est ce qu'il y a en haut de la feuille de paie, c'est ce qu'on appelle le salaire brut. Une partie est mutualisée pour financer les aléas de la vie, le vivre ensemble, notre politique de santé et de solidarité, l'autre partie est versée directement, le salaire net. Augmenter le bas de la feuille de paie sans augmenter le haut, c'est moins de sécurité sociale... »

De Bruxelles à Paris pour dire non à l'austérité !



A l'appel de la Confédération européenne des syndicats (CES), plus de 50 000 syndicalistes ont manifesté le 4 avril à Bruxelles pour dénoncer les politiques d'austérité à l'œuvre en Europe. A cette occasion, la Cgt a rappelé qu' « aux poli-

tiques d'austérité qui échouent, au développement de la précarité, il existe des alternatives de progrès et de retour au plein emploi. Elles sont portées par le syndicalisme. Pour qu'elles soient prises en compte par les gouvernements et le patronat européen, il faut que les salariés s'en mêlent ! ».

A Paris, plusieurs centaines de professionnels du spectacle s'étaient rassemblés au Trocadéro sous haute surveillance policière (notre photo) où se tenait au Théâtre National de Chaillot un forum organisé par le Ministère de la Culture et de la

Communication intitulé « Avenir de l'Europe, avenir de la Culture ». Comme l'a rappelé la Fédération Cgt du Spectacle « les budgets culturels sont devenus une variable d'ajustement des politiques nationales : un certain nombre d'orchestres, de théâtres ou de compagnies ont disparu ces dernières années, les services publics de l'audiovisuel sont attaqués partout. L'Union Européenne, quant à elle, n'affiche aucune ambition culturelle et n'accorde que 0,5 % de son budget à la Culture. » Des actions ont également eu lieu à Nantes et à Marseille.

La déclaration commune de l'EAEA et de la FEJ...

FEF EFJ EEFJ FEJ | **European Federation of Journalists**

eaea

A l'occasion du Forum au Théâtre National de Chaillot des 4 et 5 avril dernier ayant pour intitulé « Avenir de l'Europe, avenir de la Culture », l'Alliance Européenne des Arts et du Spectacle (EAEA) - qui réunit les fédérations EuroFIA, FIM et EuroMEI - et la Fédération européenne des journalistes (Fej) ont fait la déclaration suivante :

« Les professionnels de la culture représentés par leurs organisations syndicales européennes s'adressent aux ministres de la culture pour leur faire part de leurs vives inquiétudes vis-à-vis des politiques culturelles actuellement menées au sein de l'Union européenne. Au même titre que d'autres secteurs de l'économie, les institutions culturelles et les opérateurs des médias peuvent être affectés par la récession mondiale et les politiques d'austérité. Cependant, l'idée selon laquelle les dépenses en faveur de la culture ne seraient qu'un luxe et devraient, à ce titre, être réduites ou supprimées relève d'une approche à courte vue extrêmement choquante.

Au niveau des États, les budgets culturels sont trop souvent devenus des variables d'ajustement des politiques économiques

nationales : de nombreux orchestres, théâtres et compagnies ont purement et simplement disparu. Tous les pays d'Europe connaissent un recul sans précédent des financements publics de la culture. Les opérateurs nationaux sont les plus touchés mais, dans toutes les régions, ce recul frappe tous les niveaux de la création et de la diffusion. Les services publics de radiodiffusion de nombreux pays sont victimes d'une réduction drastique des moyens qui leur sont alloués avec, à la clé, la suppression d'un nombre élevé d'emplois et un réel affaiblissement du service public des médias auxquels s'ajoute de plus en plus fréquemment la menace d'une perte d'indépendance éditoriale. La qualité, l'indépendance et la pérennité de ces services sont ainsi mises en danger de même que le pluralisme et les valeurs démocratiques dont ils sont les garants selon les termes du Protocole d'Amsterdam concernant le service public de radiodiffusion. Les dispositifs d'aide publique à l'économie du cinéma font également l'objet de coupes significatives. La remise en question par la Commission des politiques de soutien des états membres

empêche le développement d'une politique industrielle forte et fragilise la diversité culturelle.

Dans ce contexte, les travailleurs de la culture et de l'information souhaitent attirer l'attention des ministres sur quelques points clés à prendre en considération au niveau européen :

- La culture n'est pas une marchandise. L'Union européenne doit maintenir celle-ci hors du champ des négociations commerciales internationales. À cet effet, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit devenir la clé de voûte de toute politique européenne dans ce domaine.
- La protection sociale des travailleurs de la culture et de l'information doit être maintenue et développée, conformément à la Recommandation de l'UNESCO sur la Condition de l'artiste de 1980. Elle ne doit en aucun cas être fragilisée, voire remise en cause par les politiques d'austérité.
- Alors que les services audiovisuels sont exclus du champ d'application de la directive « Services », le spectacle vivant reste soumis à ses dispositions. Nous souhaitons que l'ensemble du secteur culturel fasse l'objet d'une exclusion du champ d'application de cette directive lors de sa révision.

- Nous appelons à une réflexion approfondie sur la TVA en Europe afin de mettre un terme aux distorsions fiscales qui pénalisent les entreprises et les économies européennes face aux géants du net.
- Nous constatons de nombreuses atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qui constituent pourtant un élément essentiel de l'économie du secteur de la culture et de l'information. Alors même que la piraterie commerciale continue à piller les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs, la banalisation de l'utilisation gratuite non autorisée d'œuvres protégées tend à vider de son sens la notion même de propriété intellectuelle. Au niveau des États membres, plusieurs initiatives législatives réduisent considérablement la portée de ces droits sans prévoir la moindre compensation pour les créateurs en contrepartie de ces limitations.
- Bien que les œuvres et contenus résultant du travail des auteurs, artistes interprètes et journalistes soient plus utilisés que jamais du fait de la démocratisation accélérée de l'accès à l'Internet, les travailleurs créatifs

profitent fort peu des revenus considérables qu'ils génèrent et sont souvent forcés de céder leurs droits contre une rémunération forfaitaire. Ils doivent pouvoir obtenir une rémunération pour toutes les formes d'exploitation de leurs œuvres au moyen d'un partage de la valeur juste et équitable. Leurs droits moraux doivent également être reconnus, notamment le droit de paternité et le droit au respect de l'intégrité de leur travail. Par ailleurs, les entreprises qui utilisent leurs créations et leur travail, quel que soit leur lieu d'implantation et l'environnement dans lequel elles opèrent, doivent contribuer au financement des œuvres et à la création de nouveaux contenus, de façon à garantir et à développer la croissance et l'emploi du secteur.

En conclusion, nous affirmons que l'investissement public dans les secteurs de la culture et de l'audiovisuel ne peut pas être purement et simplement remplacé par des investissements privés. Une telle approche remettrait en cause le droit des citoyens d'accéder à des œuvres et répertoires qui

sont absents de l'offre commerciale. Le soutien à la musique symphonique, à l'opéra, au théâtre, à la danse et au ballet, qui constitue une part précieuse et fragile de notre patrimoine culturel, relève en tout premier lieu de la responsabilité des gouvernements nationaux, régionaux et locaux. Dans le secteur de l'audiovisuel, il faut assurer au service public de radiodiffusion des moyens financiers pérennes et conséquents qui garantissent à la fois son indépendance économique, éditoriale et créatrice et le pluralisme de l'information. Les états membres et l'U.E. doivent enfin favoriser l'adoption de mesures de soutien spécifiques afin de permettre le développement d'une industrie cinématographique forte et diversifiée.

L'Europe consacre moins de 0,5 % de son budget global à la culture. Nous considérons qu'une véritable ambition culturelle est indispensable pour donner du sens à la construction européenne et valoriser un patrimoine culturel qui constitue l'un des fondements de l'identité et de la place de l'UE dans le monde. »



La Macif est une entreprise de l'économie sociale,

construite sur un modèle qui allie bénéfice social et performance économique.
 Le groupe Macif couvre les besoins de près 5 millions de sociétaires en assurances de dommages aux biens, assurances de personnes, banque, épargne, crédit et assistance.

Pour plus d'informations rendez-vous sur Macif.fr ou en point d'accueil.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
 Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



**LA SOLIDARITÉ
 EST UNE FORCE**

Les services bancaires et les crédits à la consommation proposés par la Macif sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme au capital de 70 000 000 €, RCS NIORT 682 014 865, siège social : 2 rue du 24 février C590000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque. N°ORIAS 13005670 (www.orias.fr).

L'apport de la culture à l'économie en France ...

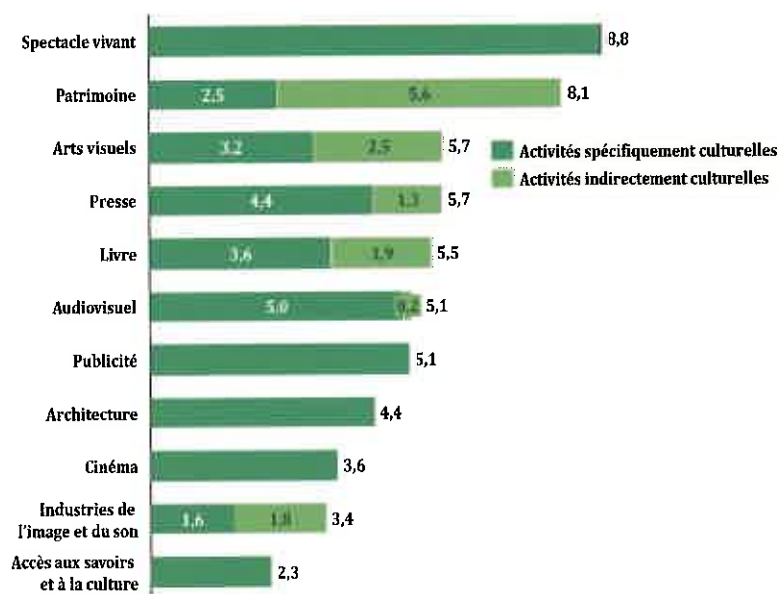
Après l'étude réalisée par France Créative et EY publiée au début du mois de novembre 2013 sur le poids économique et social des industries culturelles et créatives (cf. Spectacle N° 345 – Décembre 2013), c'est un autre rapport réalisé cette fois-ci conjointement par l'inspection générale des Finances (IGF) et l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) sur « l'apport de la culture à l'économie en France » qui a été dévoilé au début du mois de janvier 2014. On y apprend avec intérêt que la culture contribue à hauteur de 57,8 milliards d'euros au produit intérieur brut (PIB) de la France. Précisons qu'il s'agit là de la valeur ajoutée directe réalisée du seul fait des activités culturelles, ce qui correspond selon l'Insee à 3,2 % du PIB soit 7 fois plus que l'industrie automobile.

Cette étude porte sur les 11 secteurs suivants : le spectacle vivant, le patrimoine, les arts visuels, la presse, le livre, l'audiovisuel, la publicité, l'architecture, le cinéma, les industries de l'image et du son et l'accès au savoir et à la culture. Au total

ces 11 secteurs ont employé en 2010, 670 000 personnes. On y apprend enfin que l'intervention financière de l'Etat représente au total 13,9 milliards d'euros par an et celles des collectivités territoriales 7,6

milliards d'euros. Si l'on prend en compte les effets d'entraînement sur le reste de l'économie l'apport de la culture s'élève selon l'Insee à 104,5 milliards d'euros soit 5,8 % du PIB.

Valeur ajoutée des activités culturelles en 2011 (Md€)



F. Hollande et la MAPAM ...

En réponse à nos inquiétudes concernant la loi dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPAM) – qui a été adoptée le 27 janvier 2014 (JO du 28 janvier) – François Hollande nous a adressé un courrier le 13 janvier, dont voici l'essentiel :

« Vous avez souhaité me faire part de l'inquiétude que suscite dans votre organisation la possibilité offerte par le projet de loi MAPAM, actuellement discuté au Parlement, qui permettrait des délégations de compétence, notamment en matière culturelle ... Je puis vous assurer que ce texte ne saurait laisser craindre un quelconque désengagement de l'Etat dans le domaine culturel. Il n'est envisagé ni de supprimer les DRAC ni de restreindre le rôle de pilotage et d'impulsion de

l'administration centrale du ministère. La dimension essentielle de la politique culturelle visant à favoriser l'égalité des territoires et à garantir partout la liberté de création et la diffusion, reste au cœur des missions de l'Etat. Les délégations de compétences rendues possibles ne sont en aucun cas équivalentes à un transfert de compétences : elles ne sont pas automatiques, doivent porter sur un périmètre précis qui n'empiète pas sur des politiques d'intérêt national ; elles sont limitées dans le temps et s'inscrivent dans le cadre d'une convention annuelle qui fixe les objectifs poursuivis de concert par l'Etat et la collectivité partenaire. Il s'agit donc surtout de simplifier certaines procédures permettant, je le note au passage, d'alléger certaines tâches pour les agents de l'Etat afin de leur donner les moyens

de mieux se concentrer sur l'essentiel. Cette simplification peut conduire à la fois à une économie d'efforts, parfois redondants, et à une plus grande simplicité pour ceux qui sollicitent l'aide de l'Etat et de plusieurs échelons locaux. Une telle délégation ne saurait s'accompagner d'un transfert des moyens administratifs des DRAC dans le cadre législatif qui est envisagé.

Dans ses discussions avec les collectivités locales, l'Etat veillera donc à ce que les délégations de compétence, limitées, qu'il consentira, traduisent la volonté d'un fonctionnement plus efficace de l'action culturelle publique tout en lui permettant de conserver et d'assumer ses missions régaliennes. C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans le cadre du Pacte avec la région Bretagne... »

BRÈVES

M. VALLS À MATIGNON, A. FILIPPETTI RESTE À LA CULTURE ...

François Hollande a, le 31 mars dernier, nommé Manuel Valls à Matignon où il succède à Jean-Marc Ayrault. Le 2 avril, il a annoncé la composition du nouveau gouvernement qui compte 16 ministres parmi lesquels figure Aurélie Filippetti qui a été reconduite à la tête du Ministère de la Culture et de la Communication. Par arrêté du 3 avril, Laurence Engel a été renouvelée au poste de directrice du Cabinet d'Aurélie Filippetti. Christopher Miles conserve les fonctions de directeur adjoint du Cabinet.

MOUVEMENTS AU TRAVAIL ...

Le Conseil des Ministres du 19 mars dernier a, sur proposition de Michel Sapin, procédé à deux changements à la tête de l'administration centrale du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Yves Struillou, conseiller d'Etat a été nommé à la tête de la direction générale du travail (DGT). Il succède à Jean-Denis Combexelle qui occupait ce poste depuis

plus de 13 ans. Par ailleurs, Françoise Bouygard a été nommée à la tête de la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Ancienne numéro 2 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (Dgefp), elle succède à Antoine Magnier, Inspecteur général de l'Institut national des statistiques et études économiques (Insee) qui occupait ce poste depuis l'automne 2005.

M. GALLET PASSE DE L'INA À RADIO FRANCE ...

Le 27 février dernier, Mathieu Gallet a été nommé Président de Radio France par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Il succède à Jean-Luc Hees qui avait été nommé à la tête de la « Maison ronde » par N. Sarkozy en 2009. Mathieu Gallet, 37 ans, qui présidait l'Institut national de l'audiovisuel (Ina) depuis 2010 avait précédemment travaillé dans les cabinets ministériels de Christine Albanel puis de Frédéric Mitterrand. La Cgt de l'Ina après avoir pris acte de la nomination de Matthieu Gallet à la présidence de Radio France a déclaré que « les quatre années de présidence de Mathieu Gallet auront ... été marquées

par une politique immobilière désastreuse qui aura abouti à la perte de 50 millions d'euros promis par l'Etat pour la construction d'un bâtiment permettant de sécuriser les archives et qui ne verra donc pas le jour. Ces quatre années auront été aussi celles d'absence de tout projet ambitieux pour l'entreprise, notamment dans le domaine culturel et patrimonial. La communication a remplacé la réflexion. En 2014, l'Ina, a vu son budget amputé de plus de 23% de sa dotation issue de la contribution à l'audiovisuel public (l'ex « redevance ») et a donc dû prélever plus de 20 millions dans son fond de roulement pour éviter d'afficher un abyssal déficit ! ... » Et le syndicat de s'interroger « sur les critères qui ont prévalu à cette nomination par le CSA à la tête de Radio France ».

NOMINATIONS ...

Olivier Henrard a été nommé membre titulaire au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), en remplacement de Jean-Marie Le Guen, en tant que représentant des fournisseurs d'accès et de services en ligne, par arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 24/02/2014. Auditeur au Conseil d'Etat de 2003 à



Partout dans le monde, la prochaine Journée internationale du travail sera l'occasion de voir descendre dans les rues des milliers de salariés, de privés d'emploi et de retraités afin d'exiger la mise en œuvre de véritables politiques de progrès social. En France, où la courbe du chômage ne cesse de grimper alors que celle du pouvoir d'achat continue de chuter, tous les salariés sont appelés à se rassembler pour faire de ce 1er Mai 2014 un véritable événement au cœur d'un printemps social. Pour sortir de l'austérité et ouvrir une nouvelle période de progrès social, rassemblons-nous le 1er Mai prochain pour : l'augmentation des pensions et des salaires ; la mise à plat et l'évaluation de toutes les aides publiques accordées aux entreprises ; une vie meilleure, faite de justice sociale ; le respect des droits fondamentaux des êtres humains partout dans le monde, à commencer par le droit à un travail décent, reconnu et valorisé ; un débat national sur la répartition des richesses créées par notre travail.

2006, O. Henrard a été membre des cabinets de C. Albanel et de F. Mitterrand au Ministère de la Culture et de la communication de 2007 à 2009, puis conseiller pour la Culture, les industries culturelles et la presse écrite à la présidence de la République de 2011 à mai 2012 avant de retourner au Conseil d'Etat comme maître des requêtes. Il est désormais secrétaire général de Sfr.

Par ailleurs, Cyril Seassau a été nommé directeur du Syndeac. Il a succédé à Alain Herzog qui occupait ce poste depuis la fin juillet 2012. Cyril Seassau a été délégué général de la Société des réalisateurs de films (Srf) de septembre 2010 à mars 2014.

DE BONS RESULTATS AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES ...

Depuis la parution du dernier numéro de « Spectacle » nous avons enregistré plu-

sieurs résultats électoraux dans le champ de la fédération. Les voici ...

A l'élection au Conseil d'administration de la caisse de retraite de l'Opéra National de Paris du 11 février dernier, la Cgt a obtenu 43,39 % des suffrages, la liste Cfdt, Fo, Fsu et Sud 53,12 % et le Snea Unsa 3,49 %. Par collège, la Cgt a fait 100 % des voix dans le collège 1 (artistes du ballet) 55,26 % dans le collège 2 (artistes du chœur) 27,42 % dans le 4ème collège (personnels sur des emplois à fatigues exceptionnelles) 33,67 % dans le collège 5 (techniciens) et 42,12 % dans le sixième collège (cadres administratifs et autres). Par ailleurs, le 4 février au Colisée à Roubaix, le Synptac Cgt a obtenu le siège de titulaire (et de suppléant) à l'élection des délégués du personnel. A l'EPCC Le Volcan au Havre, la Cgt a obtenu les 3 sièges de titulaires (et les 3 suppléants) à l'élection de la délégation unique du personnel le 14 février. A la Comédie de Poitou-Charentes le siège de titulaire (et de suppléant) a été attribué à

la Cgt lors du scrutin qui a eu lieu le 17 février. Il en a été de même à l'élection des délégués du personnel à l'Espace Prévert-Animation de Savigny Le Temple le 18 mars dernier. À la Filature de Mulhouse, le Synptac Cgt a obtenu les 2 sièges de titulaire et les 2 sièges de suppléant à l'élection de la délégation unique du personnel qui a eu lieu le 19 mars dernier. Le 25 mars à la Maison de la Culture de Bourges, le Synptac Cgt a obtenu les deux sièges de titulaires (et les 2 suppléants) à l'élection de la délégation unique du personnel. Enfin, à l'élection des délégués du personnel du Lido du 26 mars dernier, dans le premier collège, la Cgt a obtenu 1 siège de titulaire et 1 suppléant ; Fo a 3 élus et la Cftc 2. Dans le collège cadre, la Cftc a obtenu le siège. Au comité d'entreprise, dans le premier collège Fo a obtenu 3 sièges de titulaire, le 4ème revenant à la Cftc. La Cgt a obtenu 1 siège de suppléant, tout comme la Cftc, les 2 derniers à Fo. Dans le collège cadres, le siège est revenu à la Cftc.

FORMATION CONTINUE CINÉMA & TÉLÉVISION

Session Mai 2014

Stage
court
DIF

Scripte

Stages
longs
CIF

Session Juin 2014

Technicien du Son
Scénariste de Télévision

Session Novembre 2014

Assistant Réalisateur
Chargé de Production
Technicien Audiovisuel

Stages
longs
CIF

Admission :
dossier, test et entretien

Possibilités de financement :
CIF CDI, CIF CDD, DIF, PAP, Financement personnel, Chèqueier qualifiant, etc.

Anciens élèves du Groupe ESRA

Consultez l'annuaire des anciens élèves en ligne

Actualisez ou créez votre profil

sur agesra.com